

## Avis d'information concernant la grippe aviaire dans les provinces de l'Atlantique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a récemment détecté la souche H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène (aussi appelée la « grippe aviaire ») chez les oiseaux sauvages et les petits troupeaux en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que dans un abattoir de volailles commercial en Nouvelle-Écosse. Le 8 mars 2022, un cas de grippe aviaire (H5N1) a été confirmé chez un oiseau sauvage au Nouveau-Brunswick.

La grippe aviaire est une maladie virale très contagieuse qui touche divers oiseaux, notamment les poulets, les dindes, les faisans, les cailles, les oiseaux de compagnie et les oiseaux sauvages. Il existe diverses souches de la grippe aviaire, dont celles qui manifestent peu ou pas de symptômes (faiblement pathogènes) et celles qui causent des symptômes graves et qui entraînent des taux de mortalité élevés (hautement pathogènes) chez les volailles. Les oiseaux sauvages, en particulier la sauvagine, sont des hôtes naturels pour tous les types de souches de virus de la grippe aviaire et jouent donc un rôle majeur dans le maintien et la propagation de la maladie. Par conséquent, tout devrait être mis en œuvre pour limiter l'exposition des troupeaux aux oiseaux sauvages. En guise de précaution générale, les gens devraient s'abstenir de toucher des oiseaux sauvages, vivants ou morts. Si vous découvrez un oiseau sauvage malade ou mort, veuillez communiquer avec le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie à 1-833-301-0334.

En raison de la contagiosité élevée et de la gravité de la maladie causée par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, l'infection peut entraîner des pertes économiques importantes pour les industries avicoles provinciales et fédérales. Il s'agit donc d'une maladie déclarable en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* du Canada. En outre, il existe un certain risque de propagation de l'influenza aviaire hautement pathogène pour l'être humain et d'autres espèces de mammifères. Il faut donc faire attention près des oiseaux soupçonnés d'avoir ce virus.

Pour l'instant, l'influenza aviaire hautement pathogène n'a pas été détectée dans les abattoirs de volailles commerciaux ou chez les petits troupeaux du Nouveau-Brunswick. Cependant, en raison de la récente identification du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches recommande vivement aux éleveurs de volailles ou d'autres oiseaux de rester vigilants face à la maladie en renforçant les pratiques de biosécurité, en minimisant l'exposition des troupeaux aux oiseaux sauvages, et en surveillant les oiseaux en cas d'apparition de symptômes de la grippe aviaire, tels que le manque d'énergie ou la perte d'appétit, la baisse de la ponte, une enflure autour de la tête et des yeux, une toux ou la détresse respiratoire, le manque de coordination et la mort soudaine.

Les Services vétérinaires provinciaux dans votre région doivent être avisés immédiatement en cas de préoccupations concernant des oiseaux malades ou mourants dans les abattoirs de volailles commerciaux ou chez les petits troupeaux.

### Emplacement des cliniques vétérinaires provinciales :

Bathurst – 506-547-2089

Fredericton – 506-453-2210

Grand-Sault – 506-473-7755

Moncton – 506-856-2277

Sussex – 506-432-2001

Wicklow – 506-392-5101

### Les sites Web ci-dessous fournissent de plus amples renseignements :

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Agriculture/Aviaire.pdf>

<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/fra/1323990856863/1323991018946>

Le 11 mars 2022

